DECISION ADMINISTRATIVE

N°190/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Avenant n°3 bis de régularisation au contrat d'assurance « Véhicules à moteur » - SMACL

Vu le code de la commande publique ;
Vu le marché « Prestation de service d'assurance – lot n°4 : automobile » notifié en date du 4 décembre 2020 ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la SMACL ASSURANCES, demeurant 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, un avenant n°3 bis de régularisation annuelle du contrat d'assurance « véhicules à moteur » (marché n°2020-06-04), suite à la révision de l'état des véhicules assurés (suppression de 3 véhicules et ajout de 3 véhicules).

Le nombre total de véhicules assurés est de 31.

Cotisation émise à l'échéance 2023 :	12 633,08 € TTC
Montant de l'avenant n°3 bis :	842,04 € TTC
Cotisation définitive pour l'année 2023 :	13 475,12 € TTC

De signer l'avenant n°3 bis de régularisation annuelle annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 04/12/2023

Le Maire,
Guy GENET

MAIRIE DE VIF 38450 (Isère)